

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant. Les comptes-rendus sont par ailleurs envoyés systématiquement à l'ensemble des conseillers communautaires.

1. Décisions prises par le Bureau

Lors de sa séance du 28 novembre 2017, le Bureau a décidé :

- d'attribuer de contracter auprès du Crédit Mutuel les trois emprunts suivants :
 - Budget principal : 220 000 €, à 1,05 % sur 15 ans
 - Budget Wesserling : 120 000 €, à 1,05 % sur 15 ans
 - Budget Hydra : 500 000 €, à 1 % sur 12 ans, sous réserve d'accord concernant la reprise et la location du site
- de ne pas reconduire le service de navette des neiges pour la saison hivernale 2017-2018.
- l'octroi d'une subvention d'un montant de 200 € à Mme RIETHMULLER Anne-Marie, demeurant 53 Fistelhauser à SAINT-AMARIN, pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel.
- la conclusion d'une convention portant occupation du domaine public et plus particulièrement d'une partie du parking situé en face du centre nautique de Wesserling avec la Société STORCK IM TRUCK tous les mercredi de 10h00 à 15h00.
- de réserver une suite favorable à la demande de l'entreprise individuelle Mme Céline ANDRE (DIEBOLD), en établissant un bail commercial à compter du 1^{er} décembre 2017.
- d'attribuer la subvention de 352 € à la Musique Municipale de Saint-Amarin pour l'achat de verres réutilisables.

2. Décisions prises par le Président

Par arrêté du 14 novembre 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, d'assigner la société MODA IN France en référé aux fins d'obtenir la réalisation d'une expertise avec désignation d'un expert judiciaire ayant pour mission d'évaluer le montant de l'indemnité d'éviction.

Par arrêté du 16 novembre 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, de procéder au recrutement d'un agent administratif pour le service des finances, en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, à 35 h hebdomadaires du 6 au 31 décembre 2017 inclus.

Par arrêté du 20 novembre 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, d'autoriser l'établissement GPV France Sis rue de l'Industrie à Saint-Amarin (68550), dans les conditions fixées par le présent Arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues d'une activité de conception, fabrication et vente d'emballage postal, dans le réseau d'assainissement via son branchement d'eaux usées.

Par arrêté du 22 novembre 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin de procéder au recrutement d'une auxiliaire de puériculture pour le multi-accueil, en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, à 35 h hebdomadaires du 27 novembre 2017 au 26 mai 2018 inclus.

Par arrêté du 22 novembre 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin à décidé de procéder au recrutement d'une auxiliaire de puériculture pour le multi-accueil, en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, à 35 h hebdomadaires du 27 novembre 2017 au 26 mai 2018 inclus.

Par arrêté du 29 novembre 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin à décidé de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, l'avenant n°2 pour le contrat « dommages aux biens », la superficie à assurer n'est plus de 20 442 m² mais de 25 603 m² (adjonction du bâtiment MSK-Hartmann sis 8 allée de la Filature à Malmerspach).

Par arrêté du 24 novembre 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a décidé de donner délégation de signature à Monsieur Eric DIETSCH, Responsable des services techniques, pour la signature des marchés publics jusqu'à hauteur de 3000 €, ainsi que leurs avenants, si le montant total du marché avenants compris ne dépasse pas 3000 € HT.

Par arrêté du 27 novembre 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a décidé qu'à compter du 5 décembre 2017, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, que Madame Alexandra MAILLARD sera remplacée par ses régisseurs suppléants, à savoir Madame Sabine HOFFMANN et Madame Stéphanie DOMINGER.

Par arrêté du 27 novembre 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a décidé qu'à compter du 5 décembre 2017, que Madame Alexandra MAILLARD née le 15 octobre 1960 à ORANGE (84), est nommée mandataire de la régie de recettes du multi-accueil « Les petites Bout'Thur », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Par arrêté du 27 novembre 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a décidé qu'à compter du 27

novembre 2017, sont nommées Madame Laura MEYER née le 25.09.1990 à THANN (68) régisseur suppléant et Madame Danielle WALTER, régisseur intérimaire.

Par arrêté du 24 novembre 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin de donner délégation de signature à Madame Isabelle PAILLARD, Responsable de la médiathèque intercommunale pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite d'un montant de 500 € HT ;
- la signature des marchés publics jusqu'à hauteur de 500 € ainsi que leurs avenants si ces derniers ne dépassent pas 500 € HT pour la totalité du marché avenants compris ;
- *la signature des bons de commande nécessaires pour l'acquisition du fonds documentaire et ce, peu importe le montant.*

Par arrêté du 24 novembre 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin de donner délégation de signature à Monsieur Michel PINEL, Responsable des finances de la Communauté de Communes, pour qu'il transmette à la Trésorerie de Saint-Amarin via un tiers de télétransmission (CDC Fast, Docapost ou équivalent) les pièces comptables de dépenses et de recettes relatives à l'exécution des budgets de la collectivité et validées par le Président ou par le Vice-Président en charge des finances.

Par arrêté du 24 novembre 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin de donner délégation de signature à Madame Michelle VALDENNAIRE, Responsable du service écocitoyenneté et gestion des déchets de la Communauté de Communes, pour la signature de corrections sur les factures des redevances suite à un décès, un déménagement, un divorce, une séparation, une naissance, ou tout autre évènement pouvant occasionner un changement du montant de la redevance d'ordure ménagère, jusqu'à hauteur de 100 €.